



Principe partagé entre France compétences, Chéops, la DGEFP et l'Agefiph

Objet : Ce message commun a pour objectif de définir les grands principes de complémentarité entre les deux réseaux ci-après mentionnés concernant la délivrance du CEP salarié pour les personnes en situation de handicap.

Les 98 organismes de placement spécialisés, dénommés Cap emploi, sont reconnus au niveau national comme opérateurs de droit commun pour délivrer le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) des actifs occupés bénéficiaires de l'obligation d'emploi, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, en application de la Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, 18 **opérateurs régionaux** désignés par France compétences délivrent le CEP auprès des actifs occupés (hors agents publics).

Aussi, il apparaît opportun de préciser les grands principes de complémentarité entre les deux réseaux s'agissant de la délivrance du CEP salarié en direction des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Le Cap emploi n'a pas vocation à accompagner l'ensemble des **bénéficiaires de l'obligation d'emploi** qui sollicitent un CEP salarié. Son intervention se fonde **sur le besoin de compensation et sur la complémentarité avec le droit commun**, de par son expertise spécifique liée au handicap.

L'opérateur régional désigné par France compétences prend en charge, à leur demande, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi **pour lesquels le handicap ne constitue pas le frein principal dans leur parcours professionnel**.

Afin d'éviter un éventuel double accompagnement et d'apporter un service public de qualité auprès des personnes, il apparaît essentiel de convenir, **sur les territoires, des modalités d'échanges et de collaboration** entre les deux réseaux.

A cette fin, un travail de capitalisation des pratiques est en cours au niveau national.